

**VOUS AVEZ UN PROJET
À L'INTERNATIONAL ?**

**VOUS AVEZ ENTRE
16 ET 25 ANS ?**

**LA BOURSE VIENNOIS
ACTEURS DU MONDE
VOUS AIDE À LE RÉALISER !**

Titre du projet

À retourner au plus tard le 26 avril 2024

REGLEMENT



ARTICLE I

Contexte

« Viennois Acteurs du Monde » est un dispositif de la Ville de Vienne qui encourage, soutient et valorise l'initiative et la mobilité internationale des jeunes (16 à 25 ans), seuls ou en groupe, et dans tous les domaines (culturel, social, humanitaire, sportif, économique...).

La Ville de Vienne apporte un soutien méthodologique, technique et financier permettant d'accompagner les jeunes, de l'émergence à la réalisation de leur projet.

ARTICLE II

Public / projets concernés

« Viennois Acteurs du Monde » s'adresse à tous les jeunes (filles et garçons) de 16 à 25 ans (moins de 26 ans à la date du dépôt du dossier).

Les jeunes devront avoir un rattachement à la commune de Vienne :

- être un habitant Viennois

Et/ou

- être scolarisé dans des établissements de l'Agglomération Viennoise

Et/ou

- avoir un emploi à Vienne

- le groupe devra être obligatoirement constitué de 40 % de résidents viennois.

Sont exclus :

- les projets professionnels et les aides à la formation (BAFA, BAFD...)
- les projets de vacances
- les projets de création d'activités économiques
- les projets conçus dans le cadre scolaire et les frais d'études
- les projets portant atteinte aux droits de l'Homme ou à visée confessionnelle ou politique
- frais d'études supérieures ...

ARTICLE III

"Les mineurs doivent obligatoirement désigner un référent majeur choisi au sein du tissu associatif, socio-éducatif, sportif ou culturel viennois. Ils peuvent également demander ce soutien auprès d'un membre du personnel municipal (Bureau Information Jeunesse, service Culturel, service des Sports, Relations Internationales) ou de tout expert dans le domaine du projet présenté."

ARTICLE IV

Pour être recevable :

- le projet doit correspondre aux critères précisés dans l'article I et II
- le dossier de candidature devra être rempli avec rigueur dans son intégralité.

Toutes les pièces complémentaires seront également jointes au dossier.

ARTICLE V

Sélection

1. Chaque porteur de projet sera invité à présenter son dossier lors de la réunion du jury de sélection fixée au préalable (voir calendrier) Il disposera de 10 minutes pour réaliser sa présentation au jury.

Aucun projet ne sera étudié s'il n'est pas présenté lors de cette réunion du jury de sélection.

2. Après la réunion et de la délibération du jury, chaque porteur recevra une notification par écrit concernant l'examen de son dossier.

ARTICLE VI

Restitution

Le projet retenu pour le cofinancement devra obligatoirement être présenté lors de la soirée de restitution «Histoires d'Ailleurs » organisée par la Ville de Vienne, qui aura lieu en janvier de l'année N+1.

ARTICLE VII

En cas de non réalisation, partielle ou totale du projet, l'ensemble ou une partie des sommes attribuées devront être obligatoirement restituées à la Ville de Vienne en fonction de ce qui aura été réalisé ou non en comparaison au projet initial.

Cela devra se faire dans un délai maximal d'un mois après la fin du projet ou après constat de sa non réalisation.

ARTICLE VIII

Responsabilité

Le projet accepté reste sous l'entière responsabilité du/des porteur(s).

La Ville de Vienne n'est en aucun cas responsable des conditions dans lesquelles le projet sélectionné est réalisé.

Les jeunes doivent, eux-mêmes, prendre les dispositions réglementaires et contracter, le cas échéant, les assurances nécessaires.

ARTICLE IX

Communication

Les lauréats du projet s'engagent de leur côté à faire mention du soutien de la Ville de Vienne sur les supports de communication édités.

Une photo prise lors du séjour sera envoyée au BIJ afin d'être utilisée lors de toute communication autour du projet par les services municipaux.

Ils s'engagent à informer la Ville de Vienne, de toute présentation du projet au sein de leur association, établissement scolaire ...

En tant que porteur(s) de projet, j'ai pris - nous avons pris - connaissance du règlement de ce dispositif et en accepte-acceptons les clauses dans leur intégralité.

Fait à..... Le/..../2024

Signature du ou des porteurs de projet

1.2 Personne référente du ou des porteurs du projet
(En cas de structure sociale ou associative)

Nom :	Prénom
Date de naissance :	Adresse :
Code Postal :	Ville
E-mail :	Téléphone :
Fonction :	

Pourquoi avez-vous choisi cette personne pour vous accompagner dans la réalisation de votre projet ?

PARTIE 2 : LE PROJET

Vous pouvez joindre tous les documents qui vous semblent importants pour la compréhension du projet. (CD, photos, films, etc.)

(Pour les structures ou associations : Merci de laisser la parole aux jeunes)

1) Résumé, contenu de votre projet ?

2) Pourquoi avez-vous monté ce projet ? (vos objectifs et actions) :

3) Résultats et/ou apports attendus :

4) Qui a influencé ou suscité ce désir de départ ?

5)

Votre destination :

La période :

Durée :

Hébergement :

6) Comment allez-vous communiquer sur ce projet ?

Déroulement et calendrier du projet (les étapes à suivre, la méthode utilisée, les démarches à entreprendre, etc.) :

(Pour les structures ou associations, merci de laisser la parole aux jeunes)

Avant le projet :

Actions mises en place :

Démarche :

Pendant :

Sur place :

Après :

Démarche :

Partenaires (merci de préciser leur implication dans le projet)

PARTENAIRES EN FRANCE	SOUTIEN FINANCIER	SOUTIEN LOGISTIQUE
Association(s)		
Collectivité(s), organisme(s) public(s)		
Fédération(s)		
Fondation(s)		
ONG		
Club(s)		
Autres		
PARTENAIRES A L'ETRANGER		

Dans quels objectifs prioritaires définis par la Ville de Vienne s'inscrit votre projet :

- Développer et faciliter des échanges
- Permettre l'autonomie des jeunes
- Promouvoir l'ouverture, renforcer le respect, la tolérance
- Favoriser une meilleure maîtrise des langues étrangères
- Promouvoir la Ville de Vienne

PARTIE 3 : LE FINANCEMENT

BUDGET PREVISIONNEL

Attention, le budget doit être équilibré (montant des dépenses = au montant des recettes)

Titre du Projet :			
Groupe / association :			
Nom du porteur de projet :			
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
1. Liées au projet (précisez) - - -		1. Collectivités, organismes publics (précisez) - - -	
2. Liées au départ (précisez) (ex. : transport, assurance, visa, ...)		2. Autofinancement (précisez) - apport personnel des jeunes - apport des familles - collecte de fonds - autre(s)	
3. Liées au séjour (précisez) (ex. : hébergement, alimentation, transport sur place, autres, ...)		3. Sponsoring, aide privée (précisez) - - -	
4. Autres (précisez) - -		4. Bourse à projets « Vienne Acteurs du Monde »	
5. Liées à la restitution du projet (précisez) - -			
MONTANT TOTAL		MONTANT TOTAL	

Merci de nommer les associations, sponsors, etc., financeurs de votre projet :

Signature du (des) porteur(s) de projet (et du référent adulte si les porteurs de projet sont mineurs)

Fait à

le

2024

Signature :

PARTIE 4 : ET APRES, LE RETOUR

En quoi ce projet peut-il intéresser les autres jeunes ?

Comment pensez-vous communiquer autour de votre projet après le retour ?

Quelles actions pensez-vous mettre en place à votre retour ?

Pensez-vous que votre projet puisse avoir un impact sur la ville de Vienne ? Expliquez

AVIS DE LA STRUCTURE ACCOMPAGNATRICE

(Bureau Information Jeunesse ou Service Relations internationales)

Nom de la structure :

L'accompagnant :

Nom :

Prénom :

Projet suivi depuis le :

Avis :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Fait à
Le,
Signature et tampon de la structure

ANNEXE 2 : Liste des pièces à joindre au dossier

Pour tous les projets déposés, les pièces suivantes seront jointes au dossier, dûment complétées et signées.

Liste des pièces à joindre au dossier	Le porteur de projet	Le jury
Un RIB désignant le compte sur lequel la bourse éventuellement accordée sera versée.		
Un justificatif de lien avec le territoire viennois (justificatif de domicile, certificat de scolarité, justificatif d'employeur, etc.).		
Le règlement dûment signé par le porteur - ou l'ensemble des porteurs - du projet.		
Une autorisation « droit à l'image » signée pour permettre à la Ville de Vienne l'utilisation des photos réalisées dans le cadre des projets soutenus.		
Une autorisation parentale pour les mineurs		

ANNEXE 3 : Calendrier de l'appel à projets

- **Toute l'année** : accompagnement des porteurs de projet par le BIJ et le SRI. Les porteurs de projet sont invités à prendre contact avec les services par téléphone pour un accompagnement personnalisé (conseil sur la cohérence et la faisabilité du projet, recherche de cofinancement, recherche de partenaires...).
- **Vendredi 26 AVRIL 2024** : date limite de dépôt des dossiers de candidature.
- **Jeudi 15 Mai 2024** : à partir de 17h00 - présentation des projets à la Commission d'attribution en mairie de Vienne.
Délibération du jury et notification au(x) porteur(s) de projet par courrier.
- **Vendredi 7 ou 14 Février 2025** : (date à confirmer) soirée de restitution des projets.

ANNEXE 4 : DROIT A L'IMAGE

PHOTOGRAPHIES / VIDEOS / POWERPOINT

Je soussigné(e) / Nous soussignés :

.....
.....
.....

Autorise / autorisons la Ville de Vienne à utiliser les photographies de mon / notre projet (dans lesquelles j'apparais / nous apparaissions) lors de manifestations.

OUI NON

Signature du - des porteur(s) de projet :

Co-signature des parents :
(Seulement pour les mineurs)

CA. Paris, 1^{re} ch., 23 mai 95 (D.96, som.com 75, obs. Hassler) :
Toute personne a sur son image et sur l'utilisation qui en est faite, un droit exclusif qui lui permet de s'opposer à sa reproduction sans son autorisation expresse et spéciale.

ANNEXE 5 : POUR LES MINEURS - AUTORISATION PARENTALE

(Document obligatoire à remplir)

Je soussigné(e) Madame / Monsieur

Père :

Nom :

Prénom :

Et / ou

Mère :

Nom :

Prénom :

Ou

La personne investie de l'autorité parentale :

Nom :

Prénom :

Certifie, certifions avoir pris connaissance du projet intitulé :

«.....»

Présenté par ma - mon (notre) fille - fils

Nom :

Prénom :

Et l'autorise, l'autorisons à participer à ce projet.

La Ville de Vienne, accompagnatrice du projet en amont, n'est en aucun cas responsable de la réalisation de celui-ci.

Pendant le déroulement du projet, je demeure- nous demeurons le(s) responsable(s) légal (aux) du mineur.

Pour valoir ce que de droit.

Fait à le.....

Signature du père et/ou de la mère ou de la personne investie de l'autorité parentale.

IMPORTANT

Contactez le Bureau Information Jeunesse, avant de déposer votre dossier !

Au 04 74 78 31 73

bij@mairie-vienne.fr

Place de l'hôtel de ville - 38200 VIENNE

Nous pourrons vous accompagner tout au long de votre démarche de projet, écriture, plan de financement, préparation....

